



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021 – 20 HEURES

Le dix-neuf janvier deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Joël SOLER, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Thierry OCTAVE, Madame Patricia GRUBER, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absents : Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ (excusée).

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

- **Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme et crédits de paiements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année en autorisant l'ouverture des crédits des chapitres suivant (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

- 20	Immobilisation incorporelles	2 000 €
- 204	Subvention d'équipement versées	79 000 €
- 21	Immobilisations corporelles	98 000 €
- 23	Immobilisations en cours	87 000 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Acquisition d'une partie de la parcelle A 2457**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité Monsieur Olivier MORINO pour que la Commune se rende propriétaire d'une partie de sa parcelle A2457 sur laquelle se situent des exutoires d'eaux pluviales du réseau communal.

Monsieur MORINO a accepté de céder cette partie de parcelle, figurant entourée de jaune sur le plan annexé, pour un prix de 90 euros du mètre carré (prix pratiqué par la Commune pour ses régularisations foncières).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder à l'achat du bien pour un prix de 90 € du m², soit un prix global de 6 840 euros pour les 76 m² vendus.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de taxe foncière (pour un taux de 100%), pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Approbation du projet de création d'un sas d'entrée du bâtiment primaire du groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire a fait l'objet d'une importante rénovation énergétique en 2019. Mais aucun sas d'entrée n'a été créé. Lorsque la porte est ouverte, l'air froid entre donc directement dans le couloir.

La fermeture du préau permettra, en plus de réduire les déperditions de chaleur due à l'ouverture de la porte, de créer une pièce supplémentaire et d'augmenter la surface de l'école. Cet espace pourra être un vestiaire pour les enfants, ainsi qu'une salle multi-usages (zone de regroupement...).

Monsieur le Maire présente le montant estimatif des travaux s'élevant à 30 000 € HT. Il propose à l'Assemblée d'approuver ce projet et de l'autoriser à signer les documents afférents (contrats, demandes de subvention...).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Participation à l'acquisition d'un radar**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Gendarmerie de Cruseilles-Valleiry a sollicité les communes de sa circonscription afin que ces dernières participent à l'acquisition d'un radar mobile de contrôle de la vitesse.

Il propose au Conseil de valider la participation financière de la Commune et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Trois Conseillers s'y opposent.

➤ **Délibération adoptée à la majorité**

- **Approbation de la convention relative à l'achat de conteneur de tri sélectif par la CCG pour le compte des Communes**

La CCG est compétente en matière de tri des déchets. Elle a délégué cette compétence au SIDEFAGE qui installe à cette fin des conteneurs aériens. Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés/semi-enterrés ou si elles souhaitent un nombre de conteneurs supérieur au taux défini par le SIDEFAGE, cette dépense est à leur charge.

Le SIDEFAGE subventionne les communes pour l'achat de conteneurs dans ces cas selon certains critères.

Avant le 1^{er} janvier 2017, le SIDEFAGE attribuait une subvention, sous conditions, directement aux communes de son territoire pour l'achat de conteneurs de tri sélectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette subvention potentielle du SIDEFAGE est versée uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci devant justifier de l'achat des conteneurs de tri sélectif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat des conteneurs de tri sélectif par la CCG pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Adhésion à la société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie**

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre et s'implique activement dans les problématiques générales de la montagne en offrant un forum permanent pour les espaces d'altitude.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante. Elle contribue ainsi à maintenir une politique pastorale active.

La CCG n'est pas adhérente à la SEA mais la Commune peut adhérer (cotisation de 0,10 euros par habitants soit 70,30 euros).

Monsieur le Maire suggère au Conseil d'adhérer à la SEA, de payer la cotisation annuelle afférente et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour cela.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Les fonds frontaliers ont été versés à la Commune en fin d'année 2020, ils sont en augmentation.

Point sur les contentieux en cours.

Point sur les projets et travaux en cours.

Présentation des rapports d'activité du SYANE, du SIV et du Centre Hospitalier Annecy-Genevois.

Remerciement de la part de nombreux Aînés de la Commune concernant le cadeau de fin d'année.

Une subvention a été accordée par l'Education Nationale pour équiper l'école en matériel numérique.

Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Dingy-en-Vuache, le 20 janvier 2021,

Le Maire,

Éric ROSAY

